

# Index

Index.....	1
Abréviations.....	1
Diffusion.....	1
Révisions.....	1
Rédaction et approbation.....	1
Objet.....	1
1. Préalables.....	1
1.1. Enregistrement.....	2
2. Installation.....	2
2.1. Enregistrement.....	2
3. Suivi des installations.....	2

# Abréviations

AFCN	Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire
PV	Procès verbal

# Diffusion

L'ensemble du personnel

# Révisions

Révision	Date	Motif
0	22/11/2019	Version initiale

# Rédaction et approbation

	Rédaction	Approbation
Fonction		
Nom		
Date		
Signature		

# Objet

La présente procédure a pour objet de définir les mesures de gestion du plateau technique.

## 1. Préalables

La mise en service d'une nouvelle installation nécessite :

- une autorisation de création et d'exploitation couvrant cette nouvelle installation.

- que l'installation soit certifiée CE.
- en cas d'utilisation de rayonnement ionisants, de disposer d'un système approprié permettant de déterminer la dose reçue par le patient ( à l'exception des appareils de radiographie intra-buccal et des appareils de mesure de densité osseuse ).

Les appareils suivants doivent faire l'objet d'une notification au SPF Santé publique conformément à la procédure présente à l'adresse "<https://www.health.belgium.be/fr/imagerie-medicale-notification-des-appareils-medicaux-lourds-0>" :

- CT
- PET, y compris PET-CT et PET-IRM
- SPECT-CT
- IRM

## 1.1. Enregistrement

Les documents cités ci-dessus font l'objet d'un enregistrement dans eoQUAL.

## 2. Installation

L'installation doit être validée :

- par un PV de réception favorable, avant la mise en service de l'installation, issu d'un service de contrôle physique.
- pour les appareils à rayonnement ionisant :
  - en ayant subi avec succès un test d'acceptation réalisé par un expert en radio-physique médical agréé par l'AFCN.
  - En ayant mesuré des valeurs de référence pour les contrôles qualité ultérieurs.

Le système installé doit disposer d'un manuel d'utilisation accessible à l'ensemble du personnel concerné.

## 2.1. Enregistrement

Les documents cités ci-dessus font l'objet d'un enregistrement dans eoQUAL.

## 3. Suivi des installations

Chaque système installé doit bénéficier d'un contrat de support technique. Chaque intervention doit faire l'objet d'un PV enregistré dans "eoQUAL / Device / Inspection";

Les systèmes utilisant des rayonnements ionisants doivent faire l'objet d'un contrôle de qualité au minimum une fois par an. Ce contrôle doit être effectué par un expert en radio-physique médicale agréé par l'AFCN. Le PV du contrôle fait l'objet d'un enregistrement dans "eoQUAL / Device / Inspection".

Si la qualité est insuffisante des actions correctives doivent être prises. Elles seront encodées dans "eoQUAL / Scheduled tasks".